

TARIF DES EMOLUMENTS

du 1^{er} janvier 2009

PLAN

- | | |
|--------------------------------|--|
| 1. Emoluments généraux | <ul style="list-style-type: none">1.1. Demande simple1.2. Duplicata1.3. Communication téléphonique - fax - internet1.4. Publication officielle1.5. Photocopie1.6. Copie certifiée exacte1.7. Copie par courrier électronique1.8. Copie de plans1.9. Prestation au public1.10. Prestation à des tiers1.11. Rappel1.12. Règlements1.13. Recherche dans les archives communales1.14. Mandat de gestion |
| 2. Mairie | <ul style="list-style-type: none">2.1. Chancellerie - droit des personnes et des successions2.2. Contrôle des habitants2.3. Informatique2.4. Police2.5. Corps des sapeurs pompiers2.6. Location de la salle du Conseil de Ville |
| 3. Finances | <ul style="list-style-type: none">3.1. Impôts et cadastre3.2. Autorisation de commerce |
| 4. Ecoles | - |
| 5. Culture - Sports | - |
| 6. Travaux publics | <ul style="list-style-type: none">6.1. Autorisation d'utiliser le domaine public6.2. Indicateurs, numéros de bâtiments6.3. Diverses interventions et locations6.4. Ordures6.5. Prestations du bureau technique |
| 7. Urbanisme | <ul style="list-style-type: none">7.1. Permis de construire7.2. Autorisation dérogatoire, conciliation, décision après conciliation7.3. Autorisations diverses7.4. Réclame7.5. Location de terrains communaux7.6. Facturation des documents publics |
| 8. Services industriels | |

Dispositions générales

PRINCIPE

Art. 1

1. La Commune perçoit des émoluments pour les prestations énumérées dans le présent document.
2. Elle facture en outre les débours nécessaires pour les frais de port et de téléphone, l'indemnisation de ses dépenses, les honoraires d'experts et les frais de publication.
3. Les réglementations en matière d'émoluments figurant dans des règlements spéciaux et les dispositions cantonales en matière d'émoluments directement applicables sont réservées.
4. Le terme « émoluments », utilisé dans ce document, est générique. Il englobe également les termes « demandes d'autorisation, taxe d'utilisation, etc. ».

TYPE DE CALCUL

Art. 2

Les émoluments sont calculés en fonction du temps employé ou de manière forfaitaire.

EMOLUMENTS SELON LE TEMPS EMPLOYE

Art. 3

1. L'émolument selon le temps employé indemnise le travail effectué par le personnel et les frais d'infrastructure.
2. Les émoluments selon le temps employé sont calculés en fonction du temps nécessaire pour accomplir la prestation requise arrondie au quart d'heure.
3. Les émoluments selon le temps employé ne sont prélevés que si ce dernier excède un quart d'heure au total.

EMOLUMENTS FORFAITAIRES

Art. 4

1. Les émoluments calculés de manière forfaitaire indemnisent un service, indépendamment du coût et du travail engendrés.
2. Dès que l'indice national des prix à la consommation (INPC) augmente de plus de 5 points, le Conseil communal adapte l'émolument forfaitaire au renchérissement. Cette adaptation se fonde sur l'INPC valable au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement.
3. Deux montants signifient un minimum et un maximum (15.-/50.-).

PERSONNE ASSUJETTIE

Art. 5

Est assujettie au paiement d'émoluments et de débours toute personne qui requiert ou occasionne une prestation en vertu du présent document.

PERCEPTION

Art. 6

Si la perception des émoluments entraîne une rigueur excessive pour la personne assujettie, le département concerné peut y renoncer en partie ou en totalité sur requête écrite et motivée de la personne assujettie.

Art. 7

1. La Commune facture ou encaisse immédiatement et en totalité les créances arrivées à échéance.
2. Les émoluments inférieurs à Fr. 50.- sont encaissés au comptant.
3. Le tarif par page signifie page commencée format A4.
4. Pour les services concernés par la TVA, celle-ci n'est pas comprise dans les tarifs indiqués ci-après.

AVANCE DE FRAIS

Art. 8

La Commune peut requérir une avance de frais d'un montant approprié avant d'accomplir la prestation demandée

AVERTISSEMENT

Art. 9

S'il est probable que l'accomplissement d'une prestation nécessitera une somme de travail particulièrement importante, il convient d'en avertir la personne assujettie avant de poursuivre plus avant le traitement de l'affaire et de la consulter s'agissant de la suite de la procédure.

PRESCRIPTION

Art. 10

1. La prescription des émoluments est de cinq ans à compter de leur exigibilité.
2. La prescription est interrompue par tout acte visant à recouvrer la créance.

**1. Emoluments
généraux**

1.1. DEMANDE SIMPLE

- Renseignement, attestation, recommandation, lettre, sous réserve des émoluments ci-dessous 5.-/15.-
- Revente de documents tels que bail à loyer, notification de résiliation, etc. Prix d'acquisition majoré de 1.-/doc.

1.2. DUPLICATA

Document perdu 10.-

**1.3. COMMUNICATION TELEPHONIQUE -
FAX - INTERNET**

frais effectifs

1.4. PUBLICATION OFFICIELLE

frais effectifs + Fr. 30.-

1.5. PHOTOCOPIE ou TIRAGE

- Photocopie A4 (privé, dès 5 copies) -.20/pièce
- Photocopie dès 20 exemplaires -.10
- Photocopie A3 -.50
- Photocopie couleur A4 1.-
- Photocopie couleur A3 2.-

1.6. COPIE CERTIFIEE EXACTE

- Photocopie A4 avec tampon et signature(s) (forfait par lot de 5 max) 5.-

1.7. COPIE PAR COURRIER ELECTRONIQUE

- Document, dossiers, etc. 0.-/10.-
- Temps de préparation selon tarif émoluments I

1.8. COPIE DE PLANS

- Tirage au plotter, noir blanc, par m2 30.-
- Tirage au plotter, couleur, par m2 50.-

1.9. PRESTATION AU PUBLIC

(police, services techniques, archives, etc.)

Ce tarif réduit est réservé aux sociétés et associations locales lors de prestations effectuées dans le cadre de l'intérêt général de la population, telles que des manifestations sans buts commerciales ainsi que pour les prestations interservices (voir directives 443.30).

- Personnel, tarif horaire forfaitaire émoluments I
- Véhicule privé au km Fr. 1.-
- Véhicule de service tarif de base (par jour et par vhc) Fr. 20.-
- Véhicule de service au km Fr. 1.50

1.10 PRESTATIONS A DES TIERS

(police, services techniques, archives, etc.)

- Personnel, tarif horaire forfaitaire émoluments II
- Véhicule privé au km Fr. 1.50
- Véhicule de service tarif de base (par jour et par vhc) Fr. 25.-
- Véhicule de service au km Fr. 2.-

Pour le personnel, en dehors des heures ordinaires

- de 20h00 à 06h00 majoration + 50% (selon art 37 RS)
- dimanche et jours fériés majoration + 100%

1.11. RAPPEL

(excepté tarif des Bibliothèques et Ludothèque)

- 1^{er} rappel -
- 2^{ème} rappel Fr. 15.-
- Autres procédures d'encaissements frais effectifs

1.12. Règlements

- Jusqu'à 20 pages A5, broché, pièce Fr. 5.-
- Plus de 20 pages A5, broché, pièce Fr. 8.-

1.13. RECHERCHE DANS LES ARCHIVES COMMUNALES

et consultation de registre par personne privée, par heure

émoluments I

1.14. MANDAT DE GESTION

- Par an 400.-/1200.-

2. Mairie

**2.1. CHANCELLERIE - DROIT DES PERSONNES
ET DES SUCCESSIONS****2.1.1. Extraits**

(Conseil de Ville, registre, autre)
Photocopie par page (temps de recherche
non compris) Fr. 2.-

2.1.2. Certificat

- Certificat de bonnes vie et mœurs, simple Fr. 20.-
- Certificat de bonnes vie et mœurs :
Naturalisation ordinaire gratuit
Naturalisation facilitée Fr. 100.-

2.1.3. Indigénat communal

- Personne seule, de moins de 25 ans Fr. 200.-
- Personne seule, dès 25 ans Fr. 600.-
- Famille (époux/se de moins de 25 ans
+ enfants) Fr. 200.-
- Famille (époux/se dès 25 ans + enfants) Fr. 600.-
- Personne à l'AI (- et + de 25 ans) Fr. 200.-
- Personne à l'AI (- et + de 25 ans)
avec famille Fr. 200.-
- Personne au chômage (- et + de 25 ans) Fr. 200.-
- Personne au chômage (- et + de 25 ans)
avec famille Fr. 200.-
- AVS Fr. 200.-

2.1.4. Tutelle - curatelle

Application du décret du 6.12.1978
fixant les émoluments des Autorités
de tutelle (RSJU 176.421) tarif cantonal
attestation de l'Autorité tutélaire
- relative à une mesure tutélaire (extrait) Fr. 30.-
- d'autorité parentale Fr. 30.-
Rédaction d'une convention sur requête
des parents 100.- / 200.-

2.1.5. Fondation

Application de l'ordonnance du 26.10.1978
(RSJU 212.223.1) et du décret du 4.12.1986
(176.21) tarif cantonal

2.1.6. Décès

- Procès-verbal de scellés Fr. 50.-
- Pose et levée de scellés Fr. 200.-
- Réception et conservation d'un testament Fr. 50.-

2.1.7 Cimetière

Abrogé

2.1.8. Inhumation

- Enterrement de personne domiciliée à Delémont	Fr. 500.-
- Enterrement de personne domiciliée à l'extérieur de Delémont	Fr. 1'000.-
- Dépôt d'urne de personne domiciliée à Delémont	Fr. 250.-
- Dépôt d'urne de personne domiciliée à l'extérieur de Delémont	Fr. 500.-
- Columbarium, frais d'inscription sur la plaque funéraire	Frais effectifs
- Columbarium, case simple, dépôt d'urne de personne domiciliée à Delémont	Fr. 1'200.-
- Columbarium, case simple, dépôt d'urne de personne domiciliée à l'extérieur de Delémont	Fr. 1'700.-
- Columbarium, case double avec réservation du second emplacement, dépôt de la première urne de personne domiciliée à Delémont	Fr. 2'200.-
- Columbarium, case double, dépôt de la seconde urne de personne domiciliée à Delémont	Fr. 250.-
- Columbarium, case double avec réservation du second emplacement, dépôt de la première urne de personne domiciliée à l'extérieur de Delémont	Fr. 2'700.-
- Columbarium, case double, dépôt de la seconde urne de personne domiciliée à l'extérieur de Delémont	Fr. 500.-
- Renouvellement de la concession (par 10 ans)	Fr. 300.-
- Utilisation du funérarium	
- pour défunt d'une commune membre	Fr. 200.-
- autre	Fr. 350.-
- Utilisation de la chambre froide	
- pour défunt d'une commune membre	Fr. 250.-
- autre	Fr. 400.-

2.2. CONTROLE DES HABITANTS**2.2.2. Carte d'identité**

- De 0 à 18 ans	Fr. 30.-
- Dès 18 ans	Fr. 65.-

2.2.3. Passeport

De 0 à 18 ans	Fr. 55.-
Dès 18 ans	Fr. 120.-
Passeport biométrique (enfant – de 3 ans)	Fr. 180.-
Passeport biométrique (adulte + enfant)	Fr. 250.-
Forfait « carte identité + passeport » (enfant)	Fr. 63.-
Forfait « carte identité + passeport » (adulte)	Fr. 128.-

2.2.4. **Etablissement et séjour des citoyens suisses**

Application du décret du 6.12.1978 (RSJU 176.412)	tarif cantonal
Arrivée en certificat d'origine (CO) même canton	Fr. 15.-
Arrivée en CO autre canton	Fr. 20.-
Arrivée même canton	Fr. 15.-
Arrivée autre canton /étranger	Fr. 20.-
Attestation d'âge et certificat de vie	Fr. 5.-
Autres attestations	Fr. 10.-
Passage à la majorité (permis d'établissement pour tous les citoyens)	Fr. 15.-
Changement d'adresse	-
Changement d'état civil (excepté en cas Veuvage)	Fr. 10.-
Etablissement d'un certificat de vie	Fr. 10.-

2.2.5. **Police des étrangers**

Application de l'ordonnance fédérale du 20.05.1987 (RSJU 142.241), du décret du 11.10.1984 (RSJU 176.213) et du tarif des émoluments en matière de police des étrangers	
Arrivée en CO même canton	Fr. 15.-
Arrivée en CO autre canton	Fr. 20.-
Taxes à ce jour, en supplément des taxes cantonales	
Arrivée même canton (adulte)	Fr. 9.-
Arrivée même canton (enfant)	Fr. 4.50
Arrivée autre canton (adulte)	Fr. 23.-
Arrivée autre canton (enfant)	Fr. 10.-
Assentiment (adulte)	Fr. 23.-
Assentiment (mineur)	Fr. 10.-
Changement d'état civil (adulte)	Fr. 9.-
Enfant changement nom/prénom, etc.	Fr. 9.-
Renouvellement permis de séjour (adulte)	Fr. 23.-
Renouvellement permis de séjour (enfant)	Fr. 10.-
Duplicata permis de séjour (adulte)	Fr. 9.-
Duplicata permis de séjour (enfant)	Fr. 4.50
Menace d'expulsion	Fr. 23.-
Menace d'une décision de renvoi	Fr. 23.-

2.3. **INFORMATIQUE**

2.3.1. **Liste**

- Sociétés locales	-
- Contemporains, par année de naissance	Fr. 30.-
- Sur étiquettes diverses, par cent unités	Fr. 40.-

2.3.2. Liste des électeurs (rôle)

- Pour parti, par élection -
- Sur étiquette, par élection, par mille Fr. 20.-

2.4. POLICE**2.4.1. Autorisation, attestation****2.4.1.1. Attestation**

diverse, constat Fr. 10.-

2.4.1.2. Autorisation temporaire

de publicité pour manifestation Fr. 60.-

2.4.1.3. Salon de jeu

préavis pour ouverture Fr. 50.-

2.4.1.4. Objets trouvés

- Cycles et cyclomoteurs, dépôt 10.-/25.-
- Motocycles et automobiles, dépôt 50.-/100.-

2.4.1.5. ChiensRèglement sur la garde et la taxe des chiens du 1^{er} janvier 2003

- De ville Fr. 130.-
- De ferme (1 chien par ferme) Fr. 50.-
- Médaille de remplacement en cas de perte Fr. 20.-

2.4.2. Intervention de police**2.4.2.1. Intervention de police**

Fr. 80.-

2.4.2.2. Constat d'appartement

- Tarif de base Fr. 60.-
- Supplément par pièce Fr. 10.-
- Photos Fr. 2.-/p

2.4.2.3. Matériel technique

Mise à disposition

- Par heure 20.-/200.-
- Mesure de vitesse par Roller-test, véhicule non conforme Fr. 15.-

2.4.2.4. Installation d'alarme

- Raccordement au poste de police, par an

- entreprise publique non communale Fr. 100.-
- entreprise privée, grand magasin Fr. 250.-
- particulier Fr. 100.-

- Intervention pour fausse alarme 100.-/200.-
non compris indemnités pour inter-
venants et véhicules

2.4.2.5. Circulation routière

- Location de signaux ou barrière,
par objet et par jour Fr. 10.-
- Location de longue durée forfait
- Main-d'œuvre et transport frais effectifs
- Remplacement d'installation
endommagée
 - main-d'œuvre : personnel
par heure selon annexe I
 - matériel frais effectifs

2.4.3. Domaine public

2.4.3.1. Police des auberges

- Autorisation en matière d'ouverture
prolongée Fr. 50.-
- Préavis d'octroi Fr. 50.-
- Préavis de renouvellement/transfert Fr. 25.-

2.4.3.2. Marché et foire

- Banc communal, 3 mètres Fr. 10.-
- Sans banc communal, par mètre Fr. 3.-
(plafonné à Fr. 25.- par utilisateur)
- Marché horticole, par m2 Fr. 3.-

Il n'est pas prélevé d'émolument pour la mise à disposition de bancs pour la récolte de signatures pour des initiatives et des référendums, pour des associations ou œuvres caritatives.

2.4.3.3. Voie publique

Utilisation de la voie publique : trottoir,
place, etc.

But artisanal, commercial ou industriel,
pour étalage, pose de tables, etc.
par an

- jusqu'à 2 m2 Fr. 20.-
- de 2 à 4 m2 Fr. 50.-
- de 5 à 9 m2 Fr. 100.-
- de 10 à 14 m2 Fr. 150.-
- de 15 à 19 m2 Fr. 200.-
- de 20 à 29 m2 Fr. 250.-
- de 30 à 39 m2 Fr. 300.-
- de 40 à 49 m2 Fr. 350.-
- de 50 à 59 m2 Fr. 400.-
- de 60 à 69 m2 Fr. 450.-
- de 70 à 79 m2 Fr. 500.-
- de 80 à 89 m2 Fr. 550.-

- de 90 à 99 m2	Fr. 600.-
- de 100 à 109 m2	Fr. 650.-
- plus de 109 m2	700.-/1000.-

Autorisation occasionnelle lors de manifestation

- Jusqu'à 10 m2	Fr. 20.-
- Plus de 10 m2	Fr. 50.-
- Utilisation du domaine public par le propriétaire	50 %

Le Conseil communal est habilité à augmenter ou diminuer les tarifs énoncés ci-dessus, lorsque les circonstances économiques (importance de l'affaire, situation géographique exceptionnelle, etc.) le permettent.

2.4.3.4. Gens du voyage

Par caravane, par jour	
- terrain équipé	Fr. 20.-
- terrain non équipé	Fr. 10.-

2.5. CORPS DES SAPEURS POMPIERS

Selon les tarifs cantonaux et ad-hoc

2.6. LOCATION DE SALLES

Salle du Conseil communal		Salle du Conseil de Ville	
- 2 heures	Fr. 25.-	- 2 heures	Fr. 50.-
- Demi-journée	Fr. 50.-	- Demi-journée	Fr. 100.-
- Journée	Fr. 100.-	- Journée	Fr. 200.-

3. Finances

3.1. IMPOTS ET CADASTRE

- Extrait officiel d'un bordereau d'impôt	Fr. 12.-
- Attestation fiscale	Fr. 12.-

3.1.1. Acte officiel

Photocopie d'acte officiel, par page	Fr. 2.-
--------------------------------------	---------

3.1.2. Valeurs officielles

Fixation des valeurs officielles lors de morcellement

- une à deux parcelles	Fr. 30.-
- trois parcelles	Fr. 40.-
- quatre parcelles	Fr. 50.-
- cinq parcelles et plus	Fr. 60.-

3.2. AUTORISATION DE COMMERCE

La loi sur l'industrie (RSJU 930.1) régleme les modalités, émoluments et différentes autorisations concernant le commerce des marchandises, industries ambulantes et industries diverses. Le tarif des émoluments est précisé dans le décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (RSJU 176.21). La Commune perçoit un émolument égal à celui du Canton ou selon modalités définies dans la loi et le décret.

- Taxe par mètre/semaine de la 1^{ère} à la 3^e Fr. 3.-
 - Taxe par m/semaine dès la 4^e semaine Fr. 5.-
- Pour la Vieille Ville, une réduction des taxes de 50% est pratiquée.

6.1.4. **Fouille**

- Emolument d'autorisation Fr. 70.-
- Surtaxe pour demande tardive Fr. 20.-
- Taxe par m2 de fouille, Fr. 10.-

6.1.5 **Marquages routiers**

- Réfection de marquages routiers à la peinture par m2, minimum 1 m2 Fr. 50.-
- Réfection de marquages routiers à la pâte par m2, minimum 1 m2 Fr. 100.-

6.1.6 **Dégradation de la voie publique**

- Réfection de surface bitumeuse après demande d'autorisation Fr. m2 Fr. 50.-

6.1.7 **Location de chablons spéciaux de marquage routier**

Les prix de location sont valables pour minimum deux jours.

Le nettoyage est à la charge du locataire. En cas de dégâts, les frais effectifs de la remise en état seront facturés.

- Petits chablons « 20 », « 30 », « bus », autre Fr. 30.-
- Grand chablon « 30 » Fr. 40.-
- Grand chablon « ZONE » Fr. 60.-
- Grand chablon « ECOLE » Fr. 90.-
- Grand chablon « ENFANT » Fr. 100.-
- Plus-value par jour supplémentaire 50% du prix de location ci-dessus.

6.2. **INDICATEURS, NUMEROS DE BATIMENTS**

6.2.1. **Indicateurs d'entreprise**

- Autorisation de placer des indicateurs d'entreprise, par panneau signalétique Fr. 180.-

6.2.2. **Numéro de bâtiment**

- Fourniture de numéro, par pièce Fr. 30.-
- Pose de numéro, par pièce Fr. 50.-

6.3. **DIVERSES INTERVENTIONS ET LOCATIONS**

6.3.1. **Désinfection**

Prendre contact avec une droguerie

6.3.2. **Drapeau et oriflamme**

- Location par pièce et par jour Fr. 10.-

6.3.3. Banc de foire

3 mètres, location sans manutention, par jour Fr. 20.-

6.3.4. Barrière "Vauban"

2,5 mètres, location sans manutention, par jour Fr. 10.-

6.3.5. Tapis de protection de sol pour domaine public

(obligatoire en cas d'utilisation de grill)

Par m2 Fr. 2.-

En cas de manutention par les TP, par m2, supplément Fr. 1.-

6.3.6. Location de véhicules

Selon tarif et disponibilités des Travaux publics

Voir annexes No 1

6.4. ORDURES

Tarif selon règlement et décision du Conseil de Ville.

6.5. PRESTATIONS DU BUREAU TECHNIQUE

Les prestations supplémentaires (en plus de prestations ordinaires) demandées au bureau technique pour étude, projet, suivi de dossier, exécution seront facturées selon le tarif horaire émolument III.

**7. Urbanisme -
Police des
constructions**

7.1. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Examen d'une demande de permis de construire (examen de plans, traitement du dossier, établissement du permis), par bâtiment.

Montant de la construction / transformation	Emolument de base du permis de construire
jusqu'à 10'000.-	Fr. 40.-
De Fr. 10'001.- à Fr. 20'000.-	Fr. 70.-
De Fr. 20'001.- à Fr. 30'000.-	Fr. 110.-
De Fr. 30'001.- à Fr. 40'000.-	Fr. 140.-
De Fr. 40'001.- à Fr. 50'000.-	Fr. 170.-
De Fr. 50'001.- à Fr. 60'000.-	Fr. 200.-
De Fr. 60'001.- à Fr. 70'000.-	Fr. 230.-
De Fr. 70'001.- à Fr. 80'000.-	Fr. 260.-
De Fr. 80'001.- à Fr. 90'000.-	Fr. 290.-
De Fr. 90'001.- à Fr. 100'000.-	Fr. 330.-
De Fr. 100'001.- à Fr. 200'000.-	Fr. 430.-
De Fr. 200'001.- à Fr. 300'000.-	Fr. 540.-
De Fr. 300'001.- à Fr. 400'000.-	Fr. 640.-
De Fr. 400'001.- à Fr. 500'000.-	Fr. 750.-
De Fr. 500'001.- à Fr. 600'000.-	Fr. 850.-
De Fr. 600'001.- à Fr. 700'000.-	Fr. 960.-
De Fr. 700'001.- à Fr. 800'000.-	Fr. 1'060.-
De Fr. 800'001.- à Fr. 900'000.-	Fr. 1'170.-

De Fr. 900'001.- à Fr. 1'000'000.-	Fr. 1'270.-
De Fr. 1'000'001.- à Fr. 1'250'000.-	Fr. 1'480.-
De Fr. 1'250'001.- à Fr. 1'500'000.-	Fr. 1'670.-
De Fr. 1'500'001.- à Fr. 1'750'000.-	Fr. 1'870.-
De Fr. 1'750'001.- à Fr. 2'000'000.-	Fr. 2'060.-
De Fr. 2'000'001.- à Fr. 2'500'000.-	Fr. 2'260.-
De Fr. 2'500'001.- à Fr. 3'000'000.-	Fr. 2'270.-
De Fr. 3'000'001.- à Fr. 3'500'000.-	Fr. 2'420.-
De Fr. 3'500'001.- à Fr. 4'000'000.-	Fr. 2'570.-
De Fr. 4'000'001.- à Fr. 4'500'000.-	Fr. 2'720.-
De Fr. 4'500'001.- à Fr. 5'000'000.-	Fr. 2'870.-
De Fr. 5'000'001.- à Fr. 5'500'000.-	Fr. 3'020.-
De Fr. 5'500'001.- à Fr. 6'000'000.-	Fr. 3'170.-
De Fr. 6'000'001.- à Fr. 6'500'000.-	Fr. 3'320.-
De Fr. 6'500'001.- à Fr. 7'000'000.-	Fr. 3'470.-
De Fr. 7'000'001.- à Fr. 7'500'000.-	Fr. 3'620.-
De Fr. 7'500'001.- à Fr. 8'000'000.-	Fr. 3'770.-
De Fr. 8'000'001.- à Fr. 8'500'000.-	Fr. 3'920.-
De Fr. 8'500'001.- à Fr. 9'000'000.-	Fr. 4'070.-
De Fr. 9'000'001.- à Fr. 9'500'000.-	Fr. 4'220.-
De Fr. 9'500'001.- à Fr. 10'000'000.-	Fr. 4'370.-
De Fr. 10'000'001.- à Fr. 10'500'000.-	Fr. 4'520.-
De Fr. 10'500'001.- à Fr. 11'000'000.-	Fr. 4'670.-
De Fr. 11'000'001.- à Fr. 11'500'000.-	Fr. 4'820.-
De Fr. 11'500'001.- à Fr. 12'000'000.-	Fr. 5'000.-
Plus de 12'000'000.-	Fr. 5'000.-

Les frais effectifs suivants sont facturés en plus de l'émolument de base, selon la directive en vigueur : frais de port, frais de dossier, (formulaire), préavis de services communaux (TP, SID notamment), demandes et rappels concernant des dossiers incomplets.

7.1.1. Visite des lieux, contrôle des gabarits, Police du feu, contrôle des citernes, Contrôle des abris PC, etc., par visite Fr. 25.-

7.1.2. Refus ou retrait
Refus du permis de construire ou retrait préalable de la demande frais effectifs

La Commune et le Canton perçoivent les frais engendrés intégralement et l'émolument 7.1 est facturé à raison de 50%.

7.1.3. Etude de plan spécial
Elaboration ou participation à l'étude de plan spécial, prescriptions spéciales, modification de plan de zones, plans d'alignement, etc.
- Travail Emolument III
- Expert selon facture

7.1.4. **Frais de matériel** tarif cantonal

7.2. **AUTORISATION DEROGATOIRE,
CONCILIATION, DECISION APRES CONCILIATION**

7.2.1. **Autorisation dérogoatoire**

Préavis à l'intention des services cantonaux 120.-/600.-
 - Une dérogation, une page Fr. 180.-
 - Par page supplémentaire Fr. 120.-
 - Par dérogation supplémentaire Fr. 180.-

7.2.2. **Conciliation**

- Par séance jusqu'à une heure Fr. 180.-
 - Par heure supplémentaire de séance Fr. 120.-

7.2.3. **Décision**

Suite à la séance de conciliation
 - Décision simple, une page Fr. 120.-
 - Page supplémentaire Fr. 120.-
 - Maximum Fr. 840.-

7.3. **AUTORISATIONS DIVERSES**

7.3.1. **Début anticipé des travaux**

Autorisation de début anticipé des travaux Fr. 85.-

7.3.2. **Prolongation de permis**

10 % de l'émolument 7.1.1 85.-/840.-

7.3.3. **Modification du projet en cours**

Autorisation pour modification du projet
 en cours de travaux
 - Cas simple Fr. 85.-
 - Imposition de nouvelles conditions selon
 l'importance des modifications 85.-/840.-

7.4. **RECLAME**

7.4.1. **Réclame extérieure**

Selon l'ordonnance concernant la réclame
 extérieure et sur la voie publique (RSJU 701.251)

7.4.2. **Réclame**

Parallèle au bâtiment, simple face

Y compris lettre lumineuse	non lumineuse	lumineuse
Jusqu'à 0,5m2	Gratuit	Fr. 132.-
0,51 - 0,99 m2	Fr. 132.-	Fr. 200.-
1,00 - 1,99 m2	Fr. 202.-	Fr. 266.-
2,00 - 2,99 m2	Fr. 266.-	Fr. 336.-
3,00 - 3,99 m2	Fr. 336.-	Fr. 399.-

4,00 - 4,99 m ²	Fr. 399.-	Fr. 468.-
5,00 - 5,99 m ²	Fr. 468.-	Fr. 532.-
6,00 - 6,99 m ²	Fr. 532.-	Fr. 601.-
7,00 - 7,99 m ²	Fr. 601.-	Fr. 665.-
8,00 - 8,99 m ²	Fr. 665.-	Fr. 735.-
9,00 - 9,99 m ²	Fr. 735.-	Fr. 800.-
10,00 - 10,99 m ²	Fr. 798.-	Fr. 900.-
11,00 - 11,99 m ²	Fr. 900.-	Fr. 1'000.-
Dès 12,00 m ²	+ Fr. 100.-/m ²	+ Fr. 100.-/m ²

Double face

1,5 fois l'émolument simple face

7.4.3. Réclame

Perpendiculaire au bâtiment, simple face

Surface	non lumineuse	lumineuse
Jusqu'à 0,5m ²	Gratuit	Fr. 202.-
0,51 - 0,99 m ²	Fr. 202.-	Fr. 266.-
1,00 - 1,99 m ²	Fr. 266.-	Fr. 336.-
2,00 - 2,99 m ²	Fr. 336.-	Fr. 399.-
3,00 - 3,99 m ²	Fr. 399.-	Fr. 468.-
4,00 - 4,99 m ²	Fr. 468.-	Fr. 532.-
5,00 - 5,99 m ²	Fr. 532.-	Fr. 601.-
6,00 - 6,99 m ²	Fr. 601.-	Fr. 665.-
7,00 - 7,99 m ²	Fr. 665.-	Fr. 735.-
8,00 - 8,99 m ²	Fr. 735.-	Fr. 800.-
9,00 - 9,99 m ²	Fr. 800.-	Fr. 900.-
Dès 10,00 m ²	+ Fr. 100.-/m ²	+ Fr. 100.-/m ²

Double face

1,5 fois l'émolument simple face

7.4.4. Réclame

- Isolée, même barème que 7.4.3.
- En vitrine même barème que 7.4.3
- Sur volant de store même barème que 7.4.3

7.4.5. Réclame

Temporaire, par emplacement Fr. 60.-

7.4.6. Répétition de réclame

Supplément aux émoluments précédents, pour une ou plusieurs répétitions

- non lumineuse Fr. 120.-
- lumineuse Fr. 180.-

7.4.7. <u>Panneaux de chantier</u>	
- Parallèle à la route, par m2	Fr. 20.-
- Minimum	Fr. 69.-
- Perpendiculaire à la route, par m2	Fr. 30.-
- Minimum	Fr. 69.-

7.4.8. <u>Décision concluant au rejet d'une requête</u>	
Pour l'obtention de l'autorisation de placer une réclame ou à l'obligation d'en enlever une placée illicitement	120.-/600.-

7.4.9. <u>Décision relative à une simple modification</u>	
Esthétique, sans modification des dimensions et de l'emplacement, pour le même requérant	Fr. 100.-

7.4.10. Prestations extraordinaires	
Prestations supplémentaires liées à des dossiers qui impliquent un temps de travail supplémentaire : demandes incomplètes, cas particulier nécessitant une étude ou une visite des lieux, demandes de dérogation, rappels, etc.	
Facturation des prestations du service selon temps effectif (tarif horaire selon émoluments I, II ou III).	

7.5. LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX

Les parcelles communales ou le domaine public mis en location pour des usages privés font l'objet d'un contrat de bail. Le prix au m2 est calculé en fonction de la valeur officielle.

- jardin populaire, m2/an	Fr. 0.115
- kiosque cf directive	bail

7.6. FACTURATION DES DOCUMENTS PUBLICS

7.6.1. <u>Plan directeur communal</u>	Fr. 40.-
7.6.2. <u>Plan de zones 1 "Bâti"</u>	Fr. 30.-
7.6.3. <u>Plan de zones 2 "Nature et paysage"</u>	Fr. 20.-
7.6.4. <u>Règlement communal sur les constructions</u>	Fr. 20.-
7.6.5. <u>Brochure "Demande de permis de construire"</u> (document jaune)	gratuit
7.6.6. <u>Brochures "Terrains libres"</u>	gratuit

8. Services industriels

EAU, GAZ, ELECTRICITE

Tarifs de la compétence du Conseil communal et de Régiogaz SA.
Tarifs selon Annexe III.

Entrée en vigueur Le Conseil communal a approuvé le présent tarif les 2 septembre et 16 décembre 2008. Il a fixé son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009. Ce document abroge le tarif du 1^{er} octobre 2008.

Il a été modifié le 29 mars 2010 et entre en vigueur le 1^{er} avril 2010. Il a été approuvé par le Service des communes les 26 février 2009 et 2 juillet 2010.

Il a été modifié le 16 décembre 2019 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Il a été approuvé par le Gouvernement jurassien le 25 août 2020.

Il a été modifié par le Conseil communal le 27 janvier 2020. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Il a été approuvé par le Gouvernement jurassien le 25 août 2020.

Au nom du Conseil communal

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 1^{er} janvier 2020

EMOLUMENTS (tarif horaire)

- Emolument I Fr. 75.-/h
- Emolument II Fr. 90.-/h
- Emolument III Fr. 120.-/h
- Indemnités kilométriques : Fr. 0.65.-/km

Sous réserve d'imposition TVA selon les secteurs (cf. dispositions générales point 7.4).

Les Travaux publics (TP) possèdent des listes séparées sous annexe II du tarif des émoluments.

Les Services industriels (SI) possèdent des listes séparées sous annexe III du tarif des émoluments.

Le Conseil communal a fixé l'entrée en vigueur du présent document au 1^{er} avril 2010.

Delémont, le 19 septembre 2008

LISTE DE PRIX DES VEHICULES 2008
(sans TVA)

Tarif avec homme, prix de l'heure, sans TVA

*Unimog	Fr. 80.-
Camion 5 m3	Fr. 90.-
Camion OM 20 m3	Fr. 110.-
Balayeuse	Fr. 75.-
*Laveuse	Fr. 75.-
Tracteur Hako	Fr. 30.-
*Tracteur Fendt / John Deer	Fr. 65.-
Yanmar B14 pelle compact	Fr. 40.-
Chargeuse Kramer	Fr. 65.-
*Camionnette	Fr. 50.-
Elévateur	Fr. 35.-
*Tracteur / tondeuse et autochargeuse	Fr. 75.-
*Plus-value lame et saleuse :	Fr. 120.- / h
Divers véhicules à moteur :	Fr. 1.50 / km

Tarif avec homme, prix du m², sans TVA

(Entretien des terrains)

Tracteur avec verti-drain	Fr. -.45
Tracteur avec carotteuse	Fr. -.20
Tracteur avec sableuse	Fr. -.20
Tracteur avec grille	Fr. -.05
Pesage d'animaux	Fr. 10.-

Tarif autres machines (sans homme), sans TVA

	1/2 journée	Journée complète
Démotteuse	Fr. 120.-	Fr. 190.-
Motoculteur	Fr. 55.-	Fr. 70.-
Motofaucheuse	Fr. 55.-	Fr. 70.-
Tondeuses (petites)	Fr. 55.-	Fr. 70.-
Semeuse à gazon	Fr. 150.-	Fr. 215.-
Remorques	Fr. 60.-	Fr. 90.-
Tronçonneuse	Fr. 30.-	Fr. 40.-
Rouleau tandem (petit)	Fr. 190.-	Fr. 280.-
Pompe à traiter	Fr. 55.-	Fr. 70.-
Echelle ehksam	Fr. 70.-	Fr. 100.-
Compresseur	Fr. 100.-	Fr. 145.-
Marteau pour compresseur	Fr. 15.-	Fr. 25.-

Fraiseuse de marquage	Fr. 135.-	Fr. 160.-
Tronçonneuse à disque	Fr. 55.-	Fr. 90.-
Plaque vibrante	Fr. 45.-	Fr. 70.-
Pilonneuse	Fr. 55.-	Fr. 70.-
Génératrice	Fr. 25.-	Fr. 40.-

Tarif matériel divers (sans transport à Delémont), sans TVA

Chaudière / Grill	Fr. 20.-
Barrière "Vauban"	Fr. 10.-
Drapeau	Fr. 10.-
Conteneur	Fr. 20.-
Cône	Fr. 2.-
Panneau "On vote aujourd'hui"	Fr. 10.-
Borne îlot (réfection)	Fr. 600.-
Signal (réfection)	Fr. 200.- + prix du signal

Tarif matériel de location CS (yc transport à Delémont)

Podium couvert 5m/5m (yc pose)	Fr. 600.-
Table champêtre	Fr. 20.-
Panneau d'exposition	Fr. 15.-
Praticable	Fr. 20.-

Tarif horaire du personnel, sans TVA

Ce sont les points 1.9 et 1.10 du tarif des émoluments qui font foi dans l'application des tarifs horaires du personnel, ainsi que l'annexe I.

Le Conseil communal a fixé l'entrée en vigueur du présent document au 1^{er} avril 2010.

Delémont, le 27 mai 2008

TARIFS DES SERVICES INDUSTRIELS EAU, GAZ, ELECTRICITE

Tarifs décidés par le Conseil communal
(tous les prix s'entendent hors taxes)

8.1. PRIX DE L'HEURE DU PERSONNEL POUR TRAVAUX SUR MANDAT PRIVE

8.1.1. <u>Chef de service / Chef de réseau</u>	Fr. 120.-
8.1.2. <u>Chef d'équipe / chantier / sous-chef</u>	Fr. 110.-
8.1.3. <u>Monteur</u>	Fr. 75.-
8.1.4. <u>Monteur avec véhicule de service</u>	Fr. 100.-
8.1.5. <u>Apprenti / Préapprenti</u>	Fr. 50.-

De 06h00 à 20h00	+ 25%
De 20h00 à 06h00	+ 50%
Dimanches et jours fériés	+ 100%

8.1.5. Prestations pour la Municipalité Fr. 46.50

8.2. FRAIS DE RAPPEL

8.2.1. <u>Premier rappel</u>	Fr. 0.-
8.2.2. <u>Deuxième rappel</u>	Fr. 20.-
8.2.3. <u>Frais de sommation</u>	Fr. 50.-
8.2.4. <u>Frais de coupure</u>	Fr. 100.-

8.3. PRIX DE L'HEURE DU CAMION NACELLE

(y.c. le chauffeur SI)

8.3.1. <u>Privé</u>	Fr. 137.-
8.3.2. <u>Municipalité</u>	Fr. 74.-
8.3.3. <u>Besoins particuliers</u>	selon devis de cas en cas

8.4. SIT, RECHERCHES DE FUITES D'EAU ET DE CONDUITES

8.4.1. Prestations GPS, caméra thermique, détection de fuites d'eau et de conduites

- Tarif communal (heure)	Fr. 46.50
- Tarif pour commune (heure)	Fr. 60.-
- Tarif pour privé (heure)	Fr. 90.-

8.4.2. Traitement des données et maintenance

- Tarif communal (heure)	Fr. 35.-
- Tarif pour commune (heure)	Fr. 35.-
- Tarif pour privé (heure)	Fr. 80.-

8.4.3. <u>Plans papier A3 max, forfait 3 réseaux</u>	Fr. 15.-
8.4.4. <u>Plan vectoriel</u> - Par hectare, cadastre souterrain 3 couches SID, forfait	Fr. 50.-
 8.5. <u>DIVERS</u>	
8.5.1. <u>Véhicule à moteur (par km en dehors de Delémont)</u>	Fr. 1.50
8.5.2. <u>Location horaire treuil, char de pose</u> (sans main-d'œuvre SID)	Fr. 60.-
8.5.3. <u>Télé relevé de mesure</u> mensuel	Fr. 50.-
 8.6. <u>RACCORDEMENT</u>	
8.6.1. <u>Contribution de raccordement basse tension</u>	
8.6.1.1. <u>Pose protection câble nouveau raccordement >40A</u>	Fr. 400.-
8.6.1.2. <u>Fourniture et pose coffret CSG 63A</u>	Fr. 400.-
8.6.1.3. <u>Fourniture et pose coffret CSG 160A</u>	Fr. 600.-
8.6.1.4. <u>Fourniture et pose coffret CSG plus de 160A</u>	Frais effectifs
 8.6.2 <u>Raccordement provisoire</u>	
8.6.2.1. <u>Pose, dépose de la prise d'hydrante</u> (y.c. la consommation d'eau)	Fr. 300.-
8.6.2.2. <u>Raccordement électrique provisoire jusqu'à 125A</u> Location, montage et démontage d'un tableau provisoire de chantier avec compteur pour une durée de 6 mois. Puis Fr. 30.- par mois supplémentaire (sans la consommation d'électricité)	Fr. 800.-
8.6.2.3. <u>Raccordement provisoire >125A, raccordement de manifestation, autre cas</u>	Frais effectifs

8.6.3 Raccordement de chantier industriel et commercial

8.6.3.1. Eau : y.c. consommation forfait Fr. 600.-

8.7. LOCATION DE MATERIEL

	mois/pce	semaine/pce
Tableau Gifas jusqu'à 63A	Fr. 120.-	Fr. 40.-
Tableau Gifas 125A	Fr. 150.-	Fr. 50.-
Tableau Gifas 125A fixe cour du Château	Fr. 200.-	Fr. 125.-
Rallonge jusqu'à 20m	Fr. 80.-	Fr. 20.-
Rallonge de 21 à 100 m	Fr. 120.-	Fr. 40.-
Ponts de câbles	Fr. 20.-	Fr. 10.-
Chaînes lumineuses LED		Fr. 25.-

N.B. : un week-end = prix de la semaine

8.8. FRAIS POUR LE TRAITEMENT DES PERMIS DE CONSTRUIRE

8.8.1. Traitement « simple » Fr. 30.-

8.8.2. Traitement « directives spécifiques » Fr. 50.-

8.8.3. Traitement « directives grands projets » Fr. 120.-

Le Conseil communal a fixé l'entrée en vigueur du présent document au 1^{er} octobre 2008.

Il a été modifié par le Conseil communal le 26 octobre 2012 et le 10 décembre 2018 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Delémont, le 27 mai 2008